

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: BLEUISSANT**
- **Code du produit:** 7130A-20993
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
fertilisant
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Engrais, fertilisant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Angibaud Derome & Spécialités
Rue de Roux - CS 70248
17012 La Rochelle Cedex
tél : 00 33 (0)5-46-30-24-61
- **Service chargé des renseignements:**
Service Recherche & Développement
sds-service@angibaud.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA 01-45-42-59-59 (France)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
sulfate d'aluminium
sulfate de fer(II)
sulfate de zinc
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
- **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07

(suite page 2)

FR

Nom du produit: BLEUISSANT

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - sulfate d'aluminium
 - sulfate de fer(II)
 - sulfate de zinc
- **Mentions de danger**
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **Risques pour l'environnement:**
 - Produit contenant des éléments fertilisants totalement solubles dans l'eau, prévenir toute dispersion massive accidentelle dans l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:**
 - FERTILISANT
 - Engrais aquasoluble NPK pour la fertirrigation.
 - Formulation soluble d'éléments majeurs, secondaires et d'oligo-éléments.

· Composants dangereux:

CAS: 10043-01-3 EINECS: 233-135-0	sulfate d'aluminium ☞ Eye Dam. 1, H318	50-100%
CAS: 7720-78-7 EINECS: 231-753-5	sulfate de fer(II) ☞ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 7785-87-7 EINECS: 232-089-9	sulfate de manganèse ☞ STOT RE 2, H373; ☞ Aquatic Chronic 2, H411	2,5-10%
CAS: 7446-19-7 EINECS: 231-793-3	sulfate de zinc ☞ Eye Dam. 1, H318; ☞ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☞ Acute Tox. 4, H302	≤2,5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
 - Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
 - Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Nom du produit: **BLEUISSANT**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucun.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Dioxyde de soufre (SO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se référer au paragraphe 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter le produit dans le milieu naturel. En cas de dispersion accidentelle, prendre toute mesure pour éviter la contamination des sols et des cours d'eau, recueillir le maximum de produit dans un récipient propre pour pouvoir le réutiliser ou l'éliminer (voir section 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivière ou égouts prévenir les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Eviter de respirer les poussières.
Se référer au chapitre 8 pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnel.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais et sec dans l'emballage d'origine.
Tenir éloigné de toutes sources de chaleur ou étincelles.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Poussière respirable : 5mg/m³

10043-01-3 sulfate d'aluminium

VME (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ en Al
--------------	---

(suite page 4)

FR

Nom du produit: BLEUISSANT

(suite de la page 3)

7785-87-7 sulfate de manganèse

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,2* 0,05** mg/m ³ as Mn; *inhalable, **respirable fraction
------------	--

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se nettoyer les mains après toute manipulation.

Protection respiratoire:



Eviter de respirer les poussières, utiliser un équipement de protection respiratoire de type FFP2

Protection des mains:



Porter des gants de protection appropriés résistant aux produits chimiques (en nitrile, latex ou néoprène).

Protection des yeux:



Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:

Solide

Couleur:

Blanc à crème

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

valeur du pH:

Non applicable.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

Point d'éclair:

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz):

Non déterminé.

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Température de décomposition:

Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:

Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Nom du produit: BLEUISSANT

(suite de la page 4)

Supérieure:	Non déterminé.
· Densité:	0.8 à 1.2
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Eviter le contact avec les agents réducteurs les matières inflammables et les matière organiques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun.
Décomposition thermique voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

7720-78-7 sulfate de fer(II)		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
7785-87-7 sulfate de manganèse		
Oral	LD50	2.150 mg/kg (rat)
Indian Journal of Pharmacology. Vol. 23, Pg. 153, 1991.		
7446-19-7 sulfate de zinc		
Oral	LD50	2.150 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **des voies respiratoires:** Possibilité d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Nom du produit: **BLEUISSANT**

(suite de la page 5)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Eliminer conformément aux normes des autorités locales.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IATA**
- **IMDG**
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IATA**
- **IMDG**
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IATA**
- **Classe**
- **IMDG**
- **Class**
- **Label**



néant
UN3077

néant
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (aluminium sulphate,
manganese sulphate), MARINE POLLUTANT

néant

9 Matières et objets dangereux divers.
9

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 7/8

Date d'impression : 10.07.2018

Version 3

Révision: 10.07.2018

Nom du produit: **BLEUISSANT**

(suite de la page 6)

· 14.4 Groupe d'emballage	néant
· ADR, IATA	III
· IMDG	
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Oui
· Marine Polluant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· No EMS:	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· IMDG	5 kg
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger GHS05, GHS07
- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - sulfate d'aluminium
 - sulfate de fer(II)
 - sulfate de zinc
- Mentions de danger
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 - P330 Rincer la bouche.
 - P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 8)

Nom du produit: BLEUISSANT

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Utilisation recommandée:** Engrais - Fertilisant

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR